

BULLETIN DE DOCUMENTATION



20^e Année

5 MARS 1964

N° 3

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 3 mars 1964, Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé dans le cadre des discussions budgétaires un discours dans lequel il a défini la position du Gouvernement luxembourgeois vis-à-vis des principaux problèmes européens et internationaux. Nous reproduisons ci-après le texte de ce discours à titre de documentation :

Introduction

Comme les années précédentes je me propose de vous donner un aperçu général, aussi succinct que possible, des principaux événements de la politique internationale. Sur le plan mondial l'année écoulée a été caractérisée par un certain assouplissement dans les relations Est-Ouest tandis que sur le plan euro-

péen il convient de relever avant tout les progrès accomplis dans la consolidation du Marché Commun et notamment le règlement intervenu en ce qui concerne les produits agricoles. Les problèmes institutionnels au sein des Communautés Européennes retiennent d'autre part notre attention; je les commenterai d'une façon plus détaillée vers la fin de mon exposé.

Relations Est-Ouest

En ce qui concerne nos relations avec le monde communiste, elles se ressentent de l'évolution profonde, bien que lente, qui est en cours, indéniablement, dans le vaste empire soviétique. La transformation des conditions politiques et économiques à l'intérieur du bloc, une liberté d'action plus grande — toute relative d'ailleurs — des démocraties populaires, la dissension de plus en plus apparente entre l'Union Soviétique et la Chine, tout cela a évidemment modifié la constellation internationale. Il va sans dire que nous devons saisir les occasions qui nous sont offertes, grâce à cette nouvelle conjoncture, de poursuivre et d'approfondir le dialogue avec les pays de l'Est.

Certains, à ce propos, aiment parler d'une « détente » dans les relations entre l'Est et l'Ouest : soyons plus réalistes et parlons d'un relâchement de la tension qui, à certains moments que nous avons vécus, était extrême et intolérable. Nous passons à l'heure actuelle un moment de pause dans la guerre froide, mais il faut se rendre compte en toute objectivité que les causes profondes de la tension subsistent et que leur substance n'est pas affectée par les évolutions indéniables que nous pouvons observer à l'intérieur du monde soviétique.

En effet, le communisme mondial n'a rien abandonné de sa visée politique qui consiste, ainsi qu'on nous l'a dit brutalement à plusieurs reprises, d'enterrer notre système social avec toutes les valeurs qui nous rendent l'existence digne d'être vécue. Cette menace n'a jamais été révoquée ni atténuée, bien loin de là : la guerre idéologique, la guerre sournoise de la subversion, la pénétration par l'intérieur, la vaste poussée qui vise, à travers l'Asie, jusqu'à l'Afrique et jusqu'à l'Amérique latine, tout ce mouvement se développe sans relâche.

Les foyers de tension géographiques ne sont pas disparus et, en particulier, le problème allemand subsiste, tout près de nous, sans espoir de solution. Nous estimons pour notre part que ce problème doit être résolu dans le respect de la volonté, librement exprimée, des populations intéressées. Mais il n'y a aucun signe que l'Union soviétique soit disposée actuellement à accepter une solution sur cette base.

La considération de tout ce qui précède nous trace, à ce qui me semble, une ligne assez claire pour la politique à suivre dans les relations Est-Ouest. Tout en utilisant les chances d'arriver avec le monde communiste à un « modus vivendi » tolérable, à la faveur du relâchement relatif de la tension internationale nous devons rester fermes en face d'un adversaire qui n'a rien abandonné de ses visées politiques et militaires. Dans une constellation mondiale dominée par les rapports de force, nous ne pouvons nous sauver qu'à la condition de maintenir, entre les pays de l'Occident libre, une alliance solide et bien organisée. Toute autre politique préparerait à coup sûr la perte de notre civilisation.

Dans le contexte des relations Est-Ouest il convient de mentionner le message que M. Krouchtchov a adressé, à la date du 31 décembre 1963, au Président du Gouvernement luxembourgeois, ainsi qu'à un grand nombre de Chefs d'Etat ou de Gouvernement, message contenant d'une part des considérations générales sur la situation internationale et sur les moyens de réduire la tension et d'autre part une proposition de conclusion d'un traité par lequel les Etats renonceraient à l'utilisation de la force pour le règlement de litiges territoriaux, de prétentions territoriales ou de problèmes frontaliers.

Le Président du Gouvernement a répondu à M. Krouchtchov que le Gouvernement luxembourgeois marquait son accord avec une grande partie du contenu de son message et qu'étant animé d'un esprit constructif, il n'entendait pas entamer une discussion sur l'interprétation qu'il a donnée dans son message à certains événements historiques et à certaines aspects de la politique internationale. M. Werner a affirmé ensuite que le Gouvernement luxembourgeois était tout disposé à donner son appui à toute mesure susceptible de réduire la tension internationale et qu'il serait notamment indiqué à ces fins de renforcer l'autorité des Nations Unies.

En ce qui concerne la conclusion du traité, le Gouvernement luxembourgeois se déclare d'accord avec l'avis du Gouvernement soviétique d'après lequel les litiges territoriaux entre Etats ne doivent pas être réglés par la force. Il estime toutefois que certaines clarifications et additions devraient être faites indiquant notamment : que les mesures à prendre portent sur tous les litiges territoriaux, quelles que soient leur nature et leur origine et que soient également prosrites toutes les mesures, qu'elles soient directes ou indirectes, qui ont pour but de renverser l'autorité légale d'un pays.

Il convient de poursuivre inlassablement, patiemment surtout, les efforts pour arriver à une détente réelle et effective. Ce but n'étant malheureusement pas atteint, l'OTAN n'a rien perdu de sa nécessité absolue. Une Alliance atlantique puissante reste le gage de notre liberté, car on ne négocie pas dans une position de faiblesse. L'Occident doit donc être prêt à faire les sacrifices nécessaires pour assurer sa défense, chacun doit y contribuer selon ses moyens. Cela m'amène à évoquer le problème de la politique militaire du Gouvernement, vu sous l'angle international.

La politique militaire du Gouvernement, vue sous l'angle international

Si je me propose d'évoquer dans le cadre de cet exposé la politique militaire du Gouvernement, c'est que de tout temps cette politique a été conditionnée et même impérieusement dictée par des considérations d'ordre international.

Notre régime de neutralité d'avant-guerre était déjà le résultat d'une décision politique intervenue entre les grandes puissances par le Traité de Londres de 1869. L'abandon de ce régime par le Gouvernement en exil et l'introduction du service militaire obligatoire étaient manifestement une décision imposée par notre politique étrangère. Notre régime militaire actuel est lui aussi indissolublement lié à nos relations extérieures et aucun Gouvernement ne saurait le changer sans apporter des modifications importantes et lourdes de conséquences à la conception fondamentale de notre politique étrangère depuis l'après-guerre. Cette politique a été définitivement consacrée par notre adhésion à l'Alliance atlantique. Je l'ai déjà déclaré deux fois à cette tribune et je le maintiens entièrement : tant que le Luxembourg est capable de constituer une unité d'intervention — il n'a pas été prouvé qu'il ne l'était pas — ne pas fournir une telle unité constitue en fait un retrait de l'O.T.A.N. Préconiser, comme le font certains, la seule mise sur pied d'une force territoriale modifierait, dans les circonstances actuelles, le fondement même de notre politique vis-à-vis de nos alliés et nous isolerait dans le concert des nations libres de l'occident. Pareille décision aurait pour notre pays, sa souveraineté son existence et son avenir, les répercussions les plus graves et les plus dangereuses.

La politique du monde libre forme un tout, et nous ne pouvons pas en invoquer les avantages sans en subir les inconvénients. Toute la position internationale du Luxembourg est en jeu. Si nos partenaires avaient l'impression que nous voulions faire une politique de clocher, une politique basée sur l'égoïsme et sur le refus de tout sacrifice, nous risquerions un jour d'en ressentir les effets tant sur le plan international que par rapport à nos intérêts nationaux. Dans toutes les négociations internationales d'après-guerre nos partenaires n'ont cessé de montrer de la compréhension pour notre situation particulière. Tout cela parce que notre politique a toujours été inspirée par la droiture et par la loyauté et parce que nous avons manifesté notre volonté de porter notre part du fardeau. Le crédit moral et le prestige que nous avons acquis disparaîtraient rapidement si nos alliés devaient constater que notre adhésion au monde occidental n'a été faite qu'à notre seul avantage dans un but purement égoïste.

L'existence, la survie et le bien-être d'un peuple — l'histoire n'a cessé de le prouver — dépendent de sa vitalité, de son sens des responsabilités et de sa volonté inébranlable de ne pas reculer devant les sacrifices que requiert le maintien de sa liberté et de son indépendance nationale.

Nations Unies

Sous l'effet du traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, les débats de la 18^e Assemblée générale des Nations Unies se sont déroulés dans une ambiance de détente qui n'a cependant pas suffi pour atténuer les divergences existant entre les divers groupes d'Etats. Un esprit plus conciliant

et une tendance au compromis ont continué à régner après l'assassinat du Président Kennedy et ils ont persisté jusqu'à la fin de l'assemblée.

Il y a lieu de relever comme fait intéressant particulièrement notre pays que le Grand-Duché a été élu pour la durée de trois ans au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

Le motif qui a déterminé le Gouvernement à se départir, dans ce cas spécial, de sa pratique traditionnelle de ne pas présenter sa candidature pour les organes spécialisés des Nations Unies réside dans l'intérêt du Benelux à y être représenté d'une manière aussi continue que possible. Cet intérêt est surtout important en ce qui concerne l'ECOSOC qui traite notamment de la politique d'assistance technique aux pays en voie de développement ainsi que de problèmes de droits de l'homme. La politique que notre pays suivra dans l'ECOSOC sera étroitement coordonnée avec celle de nos deux partenaires du Benelux.

Coopération politique européenne

Le mot d'une « relance politique européenne » a refait surface au cours des derniers mois, à mesure que s'estompait le souvenir de la crise provoquée, au début de l'année 1963, par la rupture des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. En particulier, les accords obtenus à la fin de 1963 au sujet des derniers règlements agricoles ont fait renaître l'espérance de voir reprendre les conversations sur l'union politique, interrompues depuis un bon moment. Toutefois, ces espoirs ont été rapidement démentis. Il apparaît en effet qu'en parlant d'union politique les Gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne n'envisagent pas tous la même chose : Faut-il faire l'union politique à Six ou faut-il dès le début y inclure la Grande-Bretagne ? Une telle union pourra-t-elle avoir une signification réelle, alors que l'on constate des divergences notables, entre les partenaires, en ce qui concerne les problèmes politiques les plus fondamentaux ? Quelle serait la relation d'une telle union avec, d'une part, les Communautés européennes et, d'autre part, l'Alliance atlantique ? Autant de questions sur lesquelles les jugements sont divergents dans les différentes capitales. Lorsque l'on donne une réponse à ces questions, on doit se rendre compte de ce qu'il n'existe pas, en ce moment, de terrain d'entente.

La politique luxembourgeoise en la matière n'a pas subi de changement. Comme par le passé, le Gouvernement luxembourgeois est ouvert à toute initiative capable d'approfondir la coopération européenne et de nous acheminer vers l'union politique. Le Gouvernement estime que, là aussi — s'il est permis d'utiliser ce lieu commun — la politique reste l'art du possible : il est pour sa part prêt à faire tout ce qui pourrait être considéré comme un progrès, même limité et modeste, vers l'objectif qui est le sien à savoir une Europe politiquement intégrée. Ce développement, il ne voudrait toutefois le voir que dans le cadre de la solidarité atlantique et

dans le respect des compétences attribuées aux institutions supranationales. En particulier, une union politique, à supposer qu'elle entre dans le domaine des réalités, ne devrait en rien mettre en cause le principe de décision majoritaire qui, d'une manière graduelle, se substitue à la règle de l'unanimité au sein des Communautés européennes.

Mais, comme on ne peut guère espérer que, dans un avenir rapproché, les six Gouvernements soient décidés à franchir le « seuil politique », nous pensons que tout notre effort devrait consister actuellement à pousser avant tout aussi rapidement que possible la consolidation et le développement des Communautés européennes, avec l'espoir que l'expérience approfondie que nous sommes en train de faire dans le domaine du Marché commun préparera les voies d'une unification européenne portant sur les secteurs qui sont, actuellement encore, réservés à la souveraineté exclusive de nos Etats.

Relations bilatérales

En mai et en octobre de l'année dernière, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse s'est successivement rendue en visite officielle aux Etats-Unis et en France.

L'éclat particulier qui a entouré les manifestations organisées en ces occasions mémorables a constitué un vibrant hommage au rôle assumé par notre auguste Souveraine dans le renforcement du prestige de notre pays. Ces visites ont consacré une entente durable née pendant les épreuves subies en commun et accentuée depuis lors à travers une collaboration étroite au service de la solidarité atlantique et de la construction européenne.

Les contacts qui ont été établis avec les Gouvernements américain et français ont permis de confirmer la compréhension mutuelle et la coopération intime qui caractérisent nos rapports avec ces deux grandes nations amies.

Le souvenir de ces journées d'allégresse se trouve malheureusement assombri depuis que la tragédie de Dallas a cruellement privé les Etats-Unis et le monde d'un homme d'Etat éminent. Notre pays a perdu en la personne du Président Kennedy un ami sûr dont l'énergie et la clairvoyance représentaient des garanties majeures pour le maintien de la paix entre les Nations. Notre tristesse n'est mitigée que par la constatation que son successeur, dont nous avons pu apprécier les qualités lors d'un bref séjour qu'il fit parmi nous en novembre dernier, exerce ses lourdes responsabilités avec une compétence et un courage remarquables.

Reconnaissance de la Chine populaire

Depuis la reconnaissance par la France de la République populaire de Chine, ce problème est redevenu d'actualité pour tous les pays d'Europe occidentale. Le Gouvernement luxembourgeois estime qu'il ne serait pas opportun de procéder à une reconnaissance de la Chine populaire à l'heure actuelle. Nous ne sommes pas engagés directement dans cette région du monde où un statu quo est maintenu grâce à un délicat équilibre de forces diplomatiques et militaires. De l'avis du Gouvernement luxembourgeois une reconnaissance éventuelle de la Chine de Pékin par le Luxembourg ne pourrait avoir lieu qu'après une consultation de ses alliés occidentaux et seulement dans le cas où un courant dans ce sens se manifesterait par l'O.T.A.N.

II. — Relations économiques internationales

Marché Commun

Comme remarque introductive, qui pourrait aussi bien constituer une conclusion, je voudrais dire que le Marché Commun, malgré les difficultés qu'il a eu à affronter au cours de l'année 1963, est sorti plus fort et plus unifié de ces épreuves.

Le Marché Commun a réussi à surmonter la crise née à la suite de l'échec des négociations d'adhésion du Royaume-Uni et à faire prévaloir l'esprit communautaire en évitant de devenir un forum de marchandages où l'avantage obtenu par un Gouvernement devrait strictement correspondre à des avantages équivalents pour les autres.

A quoi ce résultat réconfortant est-il dû ? A la volonté politique des Gouvernements bien sûr et à leur esprit de conciliation. A l'état d'avancement actuel du Marché Commun les intérêts sont désormais tellement imbriqués qu'il est difficile, sinon impossible de faire un pas en arrière. Enfin le pro-

gramme pour les activités de la C.E.E. proposé en 1963 par le Ministre allemand des Affaires Etrangères a contribué d'une façon déterminante à faire avancer les travaux du Marché Commun.

L'idée centrale de ce programme était qu'il fallait cataloguer les intérêts essentiels de chaque Etat membre dans l'activité communautaire afin d'en assurer la réalisation synchronisée et d'éviter ainsi des négociations fragmentées à un niveau inférieur. Cette synchronisation visait à la fois les problèmes d'ordre interne et les problèmes relatifs aux rapports du Marché Commun avec les pays tiers.

Dans leur ensemble, les points essentiels de ce programme d'action, qui a été adopté à l'unanimité par le Conseil des Communautés, ont pu être réalisés jusqu'à la fin de 1963. Non sans peine, il est vrai, mais au prix de concessions et de sacrifices que les Six se sont mutuellement consentis en pleine conscience du fait que le Marché Commun aurait été paralysé, ou tout au moins gravement handicapé, si

l'accord n'avait pu se faire sur des objectifs aussi différents que la politique agricole commune — dont le Ministre de l'Agriculture vous a entretenus la semaine dernière — et la politique extérieure de la C. E. E., notamment à l'égard des négociations Kennedy.

L'amélioration du climat a permis de relancer le développement au sein de la C.E.E. Ainsi, il a été possible de supprimer de commun accord les derniers obstacles à la nouvelle convention d'association avec les Etats africains et malgache dont la signature, itérativement remise, a pu enfin avoir lieu le 20 juillet 1963. Le projet de loi portant approbation de cette convention se trouve sur le bureau de la Chambre. Je rappelle le grand intérêt qu'il y aurait d'arriver au plus vite à une décision parlementaire sur cet accord éminemment important. On a également pu poursuivre le démantèlement tarifaire entre les Six. Le 1^{er} juillet 1963 a eu lieu une nouvelle réduction de 10% des droits de douane qui abaisse au total de 60% les tarifs initiaux en matière industrielle, et de 45% pour les produits agricoles non réglementés.

Sur le plan bilatéral les études en vue d'une éventuelle association avec l'Autriche ont été poursuivies. La Commission du Marché Commun fera sous peu au Conseil de la Communauté un rapport sur les contacts qu'elle a eus à cet effet avec le Gouvernement autrichien. Il semble que les principales difficultés ne se présentent pas sur le plan économique, mais plutôt au sujet des problèmes institutionnels en raison de la situation particulière de l'Autriche.

L'aménagement des rapports économique et commerciaux avec les pays du Maghreb, avec la Nigeria et avec d'autres pays est à l'examen. Les laborieuses négociations commerciales avec Israël vont sans doute aboutir dans les tout prochains mois. Enfin, on ne peut que se féliciter que, deux ans après l'accord d'association avec la Grèce, un second accord d'association, signé le 12 septembre 1963 avec la Turquie, permette de resserrer les liens économiques entre le Marché Commun et ces pays. En dehors de ses aspects indéniablement politiques, l'accord constitue aussi un témoignage éloquent du rôle actif que la C.E.E. entend jouer dans le développement économique d'une nation amie. L'accord turc sera incessamment soumis à votre approbation, et je me réserverai de revenir à cette occasion plus amplement sur son historique, ses objectifs et son contenu. J'insiste sur l'urgence qu'il y a de ratifier cet accord.

Enfin, le problème des rapports de la C.E.E. avec le Royaume-Uni a pu trouver une solution partielle en ce sens que les Six ont été d'accord de reprendre des contacts avec la Grande-Bretagne dans le cadre de l'U.E.O. sur le niveau gouvernemental. Je me plais à rappeler que l'initiative de pareils contacts émanait du Gouvernement luxembourgeois le jour même de la rupture des négociations avec les Britanniques.

On peut constater avec satisfaction que l'ère critique que le Marché Commun a eu à traverser vient de prendre fin.

Le Marché Commun a donc pu aborder avec confiance la deuxième moitié de sa période transitoire qui doit prendre fin le 31 décembre 1969.

Quelles sont les perspectives pour l'année en cours ? Il semble que nous sommes entrés dans une période de consolidation du Marché Commun. La liste des questions importantes qui vient d'être communiquée aux autorités de la C.E.E. par le Gouvernement fédéral met à bon droit l'accent sur les nombreux domaines qui demandent une solution communautaire, p. ex. la politique de conjoncture, les politiques financières et fiscales. D'autre part, 1964 verra d'importantes confrontations de vues avec le Kennedy Round et la Conférence mondiale pour le commerce et le développement dont je vous entretiendrai dans un instant.

Sur le plan interne un problème épineux reste à résoudre en ce qui concerne le niveau des prix agricoles. Ce niveau sera déterminant pour l'ampleur de la production agricole et le degré d'autarcie de la Communauté dans ce domaine. Les options à prendre, les choix effectués sont particulièrement importants et graves. S'il faut s'attendre à ce que des thèses fondamentalement divergentes s'opposent, il existe suffisamment de raisons de croire que les difficultés pourront être surmontées.

G.A.T.T.

Poursuivant la réalisation des objectifs de l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le commerce, les Parties Contractantes ont concentré leur activité d'une part sur la préparation de la Conférence tarifaire dite « Kennedy Round » et d'autre part, sur la mise en œuvre des résolutions adoptées en 1963 en vue de promouvoir l'expansion du commerce et le développement économique des pays en voie de développement.

La Conférence tarifaire qui porte le nom du président Kennedy doit s'ouvrir le 4 mai à Genève. Pour beaucoup ces négociations constituent un affrontement décisif entre le Marché Commun et les Etats-Unis d'Amérique. C'est, en effet, entre ces deux partenaires que se joue la réussite ou l'échec des négociations.

Je ne m'attarderai pas sur cette Conférence puisqu'elle n'a pas encore débuté. Je voudrais seulement mentionner les deux difficultés majeures auxquelles il faut trouver une solution satisfaisante si l'on veut que les négociations aboutissent.

Vous savez qu'en matière tarifaire le but fondamental à atteindre est l'abaissement linéaire de 50% des droits d'entrée. Or, il s'avère que les structures du tarif américain et celui de la C.E.E. sont fort divergentes. Un abaissement linéaire de 50% laisserait la C.E.E. pratiquement sans défense sérieuse pour l'ensemble de son tarif. Par contre, pour le tarif américain qui est beaucoup plus dispersé et qui comprend un certain nombre de droits très élevés, une réduction linéaire même de 50% laisserait subsister de l'autre côté de l'Atlantique une protec-

tion encore assez substantielle pour certain nombre de secteurs.

Il faudra donc trouver une formule adéquate, équitable et acceptable pour les deux partenaires pour surmonter ce qu'on est convenu d'appeler les « disparités » tarifaires. Jusqu'à l'heure actuelle aucun rapprochement sensible n'a pu être réalisé entre les deux thèses en présence.

La deuxième difficulté majeure réside dans l'inclusion effective des produits agricoles dans la Conférence tarifaire. Dans la C.E.E. pour la plupart des produits agricoles, à l'opposé de ce qui existe dans les autres pays, il n'y a plus de protection douanière proprement dite, mais la politique agricole commune reste soumise à un système de prélèvement.

La difficulté consiste à trouver une solution qui atténuerait la protection périphérique existante pour les produits agricoles sans pour autant mettre en cause la politique agricole commune de la C.E.E. qui vient à peine et très laborieusement d'être réalisée par les Six.

Faut-il vous dire, Messieurs, que le Luxembourg ainsi que tous les pays de la C.E.E. réalisent parfaitement l'enjeu politique et économique de la Conférence tarifaire et attachent la plus grande importance à sa réussite.

Nous espérons que de part et d'autre la volonté politique de faire aboutir le « Kennedy Round » sera suffisamment forte pour trouver et accepter des compromis raisonnables et réaliser ainsi un grand pas en avant vers la libération des échanges et vers une coopération plus étroite entre la Communauté économique européenne et nos partenaires d'Outre-Atlantique.

En ce qui concerne les travaux du G.A.T.T. relatifs à l'expansion du commerce et le développement économique des pays en voie de développement, je me bornerai à signaler qu'en mai 1963 ces pays ont fait adopter par la Conférence ministérielle du GATT un programme d'action en sept points. Ce résultat était l'aboutissement de plusieurs années d'efforts au cours desquelles le GATT avait été amené à étudier de plus en plus les problèmes spécifiques des pays en voie de développement.

Toutefois il faut le dire, les travaux des Comités qui furent institués n'ont pas encore pu aboutir à des résultats concrets. C'est sans doute là une des raisons essentielles qui ont déterminé les pays en voie de développement à rechercher une enceinte plus large et politiquement plus influençable que le GATT pour s'attaquer d'urgence et par priorité aux problèmes qui les préoccupent.

Conférence mondiale du Commerce et du Développement

C'est ainsi que sous la pression des pays en voie de développement, appuyés surtout par le bloc communiste, la convocation d'une Conférence mondiale du Commerce et du Développement fut décidée par une résolution de l'Assemblée des Nations Unies en 1962.

L'impatience croissante des pays sous-développés coïncide avec la baisse des prix des produits de base. Cette chute a commencé en 1952 et s'est accentuée à partir de 1956 pour toucher son point le plus bas vers la fin de 1960. C'est un fait que l'addition de toutes les aides financières et autres accordées aux pays sous-développés par les pays industrialisés ne représente qu'une partie des pertes en recettes subies par cet affaissement des prix.

Cette situation financière très précaire, jointe à des ambitions grandissantes des pays en cause, a conduit à une détérioration généralisée des économies de ces pays.

La Conférence mondiale, qui se réunira à Genève du 23 mars au 15 juin prochain, constituera et sur le plan économique et sur le plan politique, un affrontement de la plus haute importance entre les intérêts des pays en voie de développement d'une part, et les intérêts des pays industrialisés d'autre part.

La Communauté économique européenne, qui avec les Etats-Unis d'Amérique aura un rôle décisif à jouer, est consciente de l'importance de l'enjeu et est en contact quasi-permanent avec les pays industrialisés de l'Ouest pour dégager une attitude commune à prendre.

En ce qui concerne plus particulièrement les pays du Benelux, ceux-ci ont harmonisé leur position sur la base du plan élaboré par le Ministre belge du Commerce Extérieur et dénommé plan Brasseur.

Au point de vue institutionnel, la Conférence mondiale aura à décider dans quel cadre seront placés les travaux futurs.

D'aucuns préconisent la création d'une nouvelle organisation internationale du commerce, d'autres militent pour modifier et élargir l'organisation du G.A.T.T. pour mieux l'habilitier à traiter les problèmes des pays en voie de développement, d'autres encore désiraient intégrer la Conférence mondiale du Commerce dans le cadre des Nations Unies.

Avant d'aborder l'évolution de Benelux et d'examiner ensuite nos échanges commerciaux en 1963, je tiens à vous faire part du vif souhait du Gouvernement luxembourgeois de voir le Protocole portant révision des Conventions instituant l'U.E.B.L. être approuvé aussi rapidement que possible par la Chambre. J'espère qu'à cette fin l'avis du Conseil d'Etat nous parviendra dans un avenir rapproché.

Benelux

La nécessité de poursuivre et d'intensifier la coopération entre les pays du Benelux est une fois de plus apparue à l'occasion des négociations au sujet de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes et surtout lors de la rupture de ces négociations et du ralentissement dans l'édification de la Communauté Européenne qui a suivi cette rupture.

En conséquence le Comité de Ministres Benelux a pris en mars 1963 une recommandation tendant à améliorer la procédure de consultations lors de

la préparation des positions à défendre dans les organisations internationales dont les trois pays du Benelux sont membres. Cette recommandation stipule que les délégations des pays partenaires doivent veiller à se consulter dès que les attitudes et engagements à prendre à l'égard des pays tiers et dans le cadre des institutions et conférences internationales affectent les objectifs de l'Union Economique. La consultation doit tendre à réaliser, dans la mesure du possible, l'adoption d'un point de vue Benelux commun.

En ce qui concerne les domaines dans lesquels l'union économique a déjà été réalisée dans un stade antérieur, tels que la politique commerciale commune et l'application du tarif douanier commun, aucune divergence d'importance ne s'est révélée au cours de l'année écoulée.

La libération des transports routiers de marchandises entre les trois pays du Benelux a constitué un pas important vers la réalisation complète du marché commun Benelux.

La libre circulation intra-Benelux des produits industriels est presque achevée. Il n'existe plus que quelques restrictions qui figurent à la liste que le Comité de Ministres a établie sur la base de l'article 10 de la Convention transitoire. Ces dernières entraves doivent être abolies avant le 1^{er} novembre 1965 au plus tard.

Par contre dans le secteur agricole et alimentaire il n'a pas encore été possible d'abolir certaines restrictions à la libre circulation intra-Benelux; cette situation résulte de l'harmonisation insuffisante des politiques agricoles dans les trois pays.

Il y a quelques mois, le Comité de Ministres Benelux a déposé le 7^e rapport commun au Conseil interparlementaire contenant tous les détails sur la réalisation et le fonctionnement de l'Union économique entre les trois Etats. Parmi les travaux importants en cours je peux donc me borner à citer outre les efforts faits pour abolir les entraves qui existent encore entre nos trois pays, un projet de traité portant création d'une Cour de Justice Benelux, qui aura pour mission de trancher des difficultés d'interprétation relatives à certains textes communs aux trois pays. Ce projet de traité vient d'être soumis également au Conseil interparlementaire consultatif. En outre, un Comité d'hygiène Benelux va être créé qui a charge de donner des avis scientifiques sur certaines questions qui se posent dans le domaine sanitaire.

Echanges commerciaux

Comme notre commerce extérieur se situe avant tout dans le cadre plus large de l'U.E.B.L., relevons d'abord que les échanges de l'Union économique ont progressé en 1963 de 10,8% quant aux exportations et de 10,1% quant aux importations. D'après les chiffres provisoires dont nous disposons actuellement, on peut s'attendre pour l'Union économique à un volume d'échanges de 240 milliards pour les exportations et de 250 milliards pour les importations.

Pour le Luxembourg, pris séparément, les services compétents ont établi après un premier examen pour l'année écoulée les chiffres estimatifs suivants :

exportations — 21,2 milliards de francs,
importations — 19,8 milliards de francs.

D'après ces données qui sont encore provisoires, la balance commerciale de nos échanges reste donc positive, et le solde créditeur dépasse même celui de 1962 d'environ un milliard de francs.

En ce qui concerne plus particulièrement le principal secteur de notre économie, la sidérurgie, la production de l'année écoulée dépasse légèrement celle de l'année 1962. Par contre, nous avons eu à enregistrer un net recul en ce qui concerne les prix.

Ce recul momentané des prix dans le secteur sidérurgique n'est évidemment pas un phénomène propre au marché luxembourgeois, mais est à considérer comme un phénomène mondial. L'offre potentielle à l'échelle mondiale dépassait largement les besoins réels.

Il convient cependant de souligner que c'est la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier qui fut peut-être le plus sensiblement touchée par cette crise structurelle. La protection tarifaire du marché de la C.E.C.A. était en effet une des plus faibles et l'importation d'un tonnage d'acier relativement modeste, mais à des prix marginaux, provoqua par le jeu de l'alignement un véritable affaissement des prix.

Pour remédier à cet état de choses, la Haute Autorité a proposé au cours des derniers mois au Conseil de Ministres de la C.E.C.A. que des mesures urgentes et à effet immédiat soient prises par les Etats membres. Ces mesures visaient en substance le relèvement temporaire des droits d'entrée, le contingentement strict des importations en provenance des pays de l'Est ainsi que la défense d'alignement sur les prix pratiqués par ces pays.

Le Conseil de Ministres n'ayant pu se mettre d'accord sur les mesures proposées, la Haute Autorité, en vertu du pouvoir que lui confère le Traité, a adressé une Recommandation aux Etats membres leur enjoignant de mettre en exécution les mesures préconisées pour la date du 15 février de cette année.

Comme cette recommandation avait un caractère obligatoire, les pays de la C.E.C.A. ont dû s'y conformer. Les mesures sont entrées entretemps en vigueur.

Faut-il attribuer à l'effet psychologique produit par l'action de la C.E.C.A. et au renforcement — relativement faible, il faut le dire — de sa protection périphérique tout le mérite d'une amélioration sensible qui se fait jour sur le marché de la Communauté, je n'oserais l'affirmer. Toujours est-il qu'au cours des derniers mois une reprise assez sensible a pu être enregistrée pour la demande, et — fait plus significatif — aussi pour les prix.

Si l'on constate que cette amélioration se produit à une époque de l'année qui est normalement considérée par les experts comme une période de basse conjoncture, il est permis d'envisager l'évolution future avec un optimisme raisonnable.

Accords commerciaux

Pour ce qui est de l'orientation géographique de notre commerce extérieur, notons que d'après les données provisoires dont nous disposons à l'heure actuelle 69% de nos exportations ont été dirigées vers les pays membres de la C.E.E., 14% vers les pays membres de l'E.F.T.A. (pays de la zone de libre-échange), et 7% vers les États-Unis.

Parmi nos importations 91% proviennent du Marché Commun, 3,9% des pays de l'E.F.T.A. et 2,7% des États-Unis. Si l'on compare ces chiffres estimatifs avec les résultats des années 1962 et 1961, on observe que les échanges avec l'E.F.T.A. sont en légère hausse.

Dans nos échanges avec les pays du Marché Commun, nos importations dépassent les exportations d'environ 20%. Ce léger déséquilibre trouve son explication dans le fait que nos exportations de produits sidérurgiques vers des pays autres que ceux du Marché Commun sont actuellement encore de l'ordre de 40%.

Parmi les pays qui sont à la fois nos meilleurs clients et nos meilleurs fournisseurs, citons par ordre d'importance la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas.

Prospection commerciale

Le Gouvernement est conscient du fait qu'un pays essentiellement exportateur comme le Luxembourg, doit constamment se préoccuper du développement de ses débouchés.

Sur le plan de la promotion commerciale, trois pays semblent, à l'heure actuelle, mériter une attention particulière et des efforts de prospection accrus. Je veux parler des Pays-Bas, de l'Espagne et du Royaume-Uni.

Les Pays-Bas se trouvent actuellement engagés dans un processus de rapide expansion économique ayant pour conséquence un accroissement assez sensible du pouvoir d'achat des 12 millions de consommateurs néerlandais.

Mon Département fournira volontiers toute documentation utile aux exportateurs luxembourgeois qui voudront s'intéresser au problème de la prospection et de l'expansion commerciale aux Pays-Bas.

L'Espagne semble à son tour s'engager résolument dans la voie de l'industrialisation et de l'expansion économique.

Une nouvelle preuve tangible de cette volonté est fournie par la mise en route de l'important plan quinquennal de développement qui fixe des objectifs ambitieux à l'ensemble de l'économie espagnole.

C'est dans cette optique qu'a été conçue et que sera réalisée très prochainement l'idée d'envoyer une mission commerciale belgo-luxembourgeoise dans la péninsule ibérique.

Une autre mission commerciale commune se rendra sous peu au Royaume-Uni. Voilà encore un marché qui mérite toute notre attention et dont l'intérêt se trouve subitement stimulé par le fait que dans quelques années il se trouvera sans doute sensiblement rapproché de nous.

L'année 1963 a vu également aboutir les négociations relatives à deux accords commerciaux à long terme conclus dans le cadre du Benelux,

— le premier avec la Tchécoslovaquie, valable jusqu'au 31 décembre 1965 et portant sur des échanges annuels de plus de 4 milliards de francs,

— le second avec la Pologne, signé le 14 novembre 1963 à Varsovie et portant sur des échanges annuels de l'ordre de 2,7 milliards de francs.

Je voudrais relever entre parenthèses qu'en corrélation avec l'accord commercial Benelux-Pologne il fut conclu également un accord portant sur l'indemnisation des intérêts belgo-luxembourgeois nationalisés en Pologne. Cet accord prévoit le paiement échelonné d'un montant de 600 millions de francs aux Gouvernements belge et luxembourgeois, somme à prélever sur les exportations polonaises. La procédure parlementaire en vue de la ratification de cet accord d'indemnisation sera entamée dans un proche avenir.

Fusion des Exécutifs

J'aborde maintenant un des problèmes de politique étrangère qui, au cours des derniers mois, ont recueilli la plus grande attention de la part de tous ceux auxquels la construction européenne tient à cœur : je parle de la fusion des exécutifs.

Le Parlement est ainsi appelé à connaître et à apprécier la situation dans laquelle nous nous trouvons à la suite d'une première discussion des ministres des affaires étrangères il y a un peu plus d'une semaine à Bruxelles.

L'idée de la fusion des exécutifs n'est pas nouvelle. J'ai eu la possibilité d'en parler dans cette enceinte à plusieurs reprises au fur et à mesure que ce projet évoluait dans les esprits.

Car depuis le premier jour où une telle idée a été lancée à l'assemblée parlementaire de Strasbourg et s'est ensuite concrétisée dans un projet élaboré par le Gouvernement néerlandais, bien des choses ont changé.

Ces mesures simplement administratives au début, sont devenues maintenant un objectif politique de premier ordre.

Nombreux sont ceux qui dès le début ont contesté à une telle mesure le pouvoir miraculeux de résoudre les nombreuses difficultés économiques et politiques qui naissent de l'existence concurrente de trois communautés qui, si elles ont toutes pour objectif de promouvoir l'unification européennes, n'en reposent pas moins sur des règles différentes et opèrent selon des procédures qui ne sont pas toujours les mêmes. Ce n'est pas par la seule instauration d'un exécutif unique que ces problèmes-là peuvent être résolus d'un jour à l'autre.

Mais il y a plus.

Pour parvenir à une plus grande normalisation administrative, fallait-il mettre en danger certains principes acquis dans le domaine du fonctionnement communautaire, sans garanties quant au but fondamental à atteindre ? Nous sommes nombreux à avoir exprimé cette crainte qui n'a pas encore été totalement apaisée.

Il en est devenu autrement depuis le jour où, devant l'impossibilité de parvenir à bref délai à la création d'une union politique, certains ont cru nécessaire de renforcer la cohésion interne de toutes les communautés existantes et de parvenir ainsi à la réalisation d'un seul marché commun régi par les règles d'un seul traité qui remplaceraient les dispositions des traités de Paris et de Rome. Ce souci de renforcement interne prévaut dans la pensée de la plupart de nos partenaires et le Gouvernement luxembourgeois, quelles que soient ses appréhensions, ne peut être insensible à cette préoccupation dans la mesure où il peut apercevoir dans la fusion des exécutifs un moyen pour parvenir à cet objectif. Pour que tel soit le cas, il faut non seulement qu'au moment d'une fusion des exécutifs les pouvoirs de la haute autorité et des commissions soient respectés, mais encore qu'un ensemble communautaire plus cohérent et plus vigoureux, notamment en ce qui concerne les pouvoirs de contrôle démocratique, en résulte.

Dans ses grandes lignes, le contenu des projets actuellement en élaboration peut être rangé sous quatre catégories.

- 1) La refonte des institutions, d'abord, qui, pour poser un certain nombre de problèmes, n'en est pas moins un élément sur lequel les Etats membres des communautés peuvent s'accorder le plus aisément.

La dernière réunion ministérielle a été concluante à cet égard. Il ne reste en discussion plus que quelques points majeurs, notamment celui du nombre des membres d'un éventuel exécutif unique. L'intérêt du Luxembourg à cet égard est de voir fonctionner un véritable collège européen efficace et coordonné et de voir assurer à notre pays une représentation équitable.

- 2) Il y a ensuite la liaison à établir entre une fusion des exécutifs réalisable à bref délai, et une fusion des communautés, qui est une œuvre de longue haleine parce que c'est elle qui soulève les véritables problèmes de fond.

Le Gouvernement luxembourgeois aurait voulu être davantage éclairé sur le fond de la pensée de nos partenaires, sur leur conception fondamentale quant à l'orientation politique de la future Communauté unique, mais à notre grand regret il s'est révélé que nos partenaires n'entendent pas aborder le fond du sujet dès maintenant.

De cela il ne faut pas conclure d'emblée que l'esprit communautaire et le souci de préserver les principes institutionnels actuels sont menacés. Au contraire, nous avons toutes les raisons de miser, dans ce domaine, sur la bonne foi et

l'esprit communautaire de nos partenaires. Si, à l'avenir, le Gouvernement luxembourgeois ne devait pas trouver sur ce point toutes les garanties voulues, vous pouvez être certains qu'il se refuserait à tout aménagement futur susceptible de mettre en cause ce que nous considérons comme définitivement acquis. J'ai d'ailleurs toutes les raisons de croire que nous ne serons pas seuls à nous inspirer de ce principe.

En fait, il se dégage un large assentiment pour promouvoir une fusion des communautés dans des délais relativement rapides. La date du 1^{er} janvier 1967 a été retenue à cet effet, sans que celle-ci puisse cependant constituer une date fatidique s'il se révélait, soit que les discussions techniques ne permettent pas un aboutissement aussi rapide, soit que l'évolution politique ne permette pas d'arriver dans les délais à un accord sur le plan des principes.

- 3) Comme je l'ai souligné déjà, le Gouvernement luxembourgeois demande, en accord d'ailleurs avec la majorité des autres gouvernements, qu'un renforcement du rôle et des pouvoirs de l'assemblée parlementaire européenne aille de pair avec les deux fusions. Ce n'est pas dans un souci de retarder les choses que nous avons pris cette attitude, mais par une conviction que l'Europe ne peut se passer à la longue d'une institution exerçant un véritable contrôle démocratique.

Le Gouvernement luxembourgeois attache à ce problème une grande importance. Voilà pourquoi il a soumis à ses partenaires des propositions qui tendent à renforcer l'action parlementaire sur le plan budgétaire aussi bien que sur le plan de l'élaboration et du contrôle des activités communautaires. De plus nous avons fait des propositions pour l'élection du parlement européen au suffrage universel et direct. D'autres Gouvernements ont également fait des suggestions analogues et le Gouvernement luxembourgeois s'est en principe déclaré favorable à toutes initiatives tendant à associer d'une façon plus intime et plus directe les peuples à l'œuvre d'unification européenne.

Il paraît d'ailleurs de plus en plus évident que les pouvoirs actuels du Parlement Européen ne sont plus en rapport avec l'importance toujours croissante des décisions prises par les autres institutions communautaires. Voilà pourquoi il nous semble qu'il faudra élaborer parallèlement aux opérations de fusion des solutions assurant un renforcement du rôle du Parlement européen et un meilleur équilibre entre toutes les institutions communautaires.

- 4) Enfin les mesures que la communauté pourrait être amenée à prendre dans le processus qui s'est engagé, ne manqueront pas d'avoir une incidence sur l'implantation des institutions communautaires.

Luxembourg est légitimement fier d'avoir été choisi comme premier lieu d'implantation de la première des communautés.

Malgré les moyens réduits dont dispose un petit pays, nous avons fait face à la situation. Le fait, que je note en passant, que la grande majorité des fonctionnaires de la Haute Autorité du Charbon et de l'acier, qui sont nos hôtes depuis une décennie, se sont prononcés en faveur de leur maintien à Luxembourg, est en lui-même une preuve déjà que notre hospitalité a rencontré les exigences humaines et matérielles d'une telle situation.

Il serait donc impensable qu'à l'occasion d'une réorganisation communautaire cette hospitalité soit refusée d'une façon injuste et inacceptable. Luxembourg est donc le siège d'une institution politique, et entend le rester. Si la Haute Autorité se trouvait demain amalgamée avec les deux commissions qui se sont implantées à Bruxelles avec un appareil administratif considérable, ceci ne doit pas signifier que resteront seuls implantés dans notre pays des services, comportant des effectifs en personnel plus ou moins considérables et donnant de ce fait à Luxembourg le rôle d'un siège purement administratif.

Pour n'importe quel gouvernement luxembourgeois rien n'est ainsi plus légitime que de préserver à sa capitale le rôle d'un haut lieu de l'unification européenne, d'un lieu où se définit et où se concrétise la politique des communautés. J'ai défendu cette attitude avec toute la vigueur nécessaire lors des récentes discussions intergouvernementales. J'entends la maintenir quoi qu'il advienne. Je suis d'ailleurs intimement convaincu qu'aucun gouvernement luxembourgeois ne pourrait agir autrement et que tous nos partis nationaux suivent le gouvernement sur ce point.

De la déclaration que j'ai faite au Conseil des Ministres à Bruxelles plusieurs possibilités se dégagent en ce qui concerne le problème de l'implantation.

- 1) En premier lieu j'ai rappelé la décision prise par les 6 Gouvernements en janvier 1958 à Paris en faveur d'un siège unique pour toutes les Communautés et Institutions. Au cas où cette décision devrait être maintenue et appliquée, j'ai réaffirmé la candidature du Luxembourg pour le siège unique.
- 2) Au cas où cette solution devrait s'avérer impraticable j'ai proposé de faire examiner si l'opération de la fusion ne pourrait pas raisonnablement être réalisée par le maintien du statu quo. Cette proposition a même l'avantage de la modestie en présence du fait qu'une autre décision des 6 Gouvernements prise également en janvier 1958 avait invité les 2 nouvelles Commissions de la CEE et de la CEEA à se réunir alternativement à Luxembourg et au Val Duchesse à Bruxelles, décision qui en fait n'a pas été respectée et cela au détriment du Luxembourg.
- 3) En troisième lieu j'ai plaidé pour des équivalences politiques et économiques en faveur de

notre pays par le biais d'un regroupement régional de toutes les institutions actuellement implantées. Dans le cadre de la dernière discussion la possibilité d'une solution politique du problème du siège s'est tout naturellement dégagée. Cette solution pourrait être réalisée par exemple par l'implantation séparée, d'un côté, des institutions que l'on est convenu d'appeler les exécutifs européens et, de l'autre côté de celles que l'on qualifie les institutions de contrôle, à savoir l'Assemblée Parlementaire Européenne et la Cour de Justice.

Dans un souci de bon fonctionnement des communautés, une telle idée est réalisable. Elle est justifiée par les principes et par les faits. Elle ne relève pas d'un souci purement matériel mais d'une conception d'ensemble des institutions européennes pour le présent et pour l'avenir.

Si par un tel aménagement, l'épineux problème du siège pouvait être résolu, le Gouvernement luxembourgeois serait prêt à en discuter. Définie de telle façon, la politique luxembourgeoise en matière d'implantation constitue un ensemble qui est à l'épreuve de toutes les critiques : elle est tangible et nette et pourra être défendue en tout état de cause. Elle constitue la seule alternative possible à l'idée d'un siège unique si, malgré la décision de principe arrêtée il y a quelques années, nos gouvernements partenaires ne peuvent s'y résoudre.

Quoi qu'il en soit le Gouvernement luxembourgeois tout soucieux qu'il est de faire progresser l'unification européenne, ne saurait se rallier à une solution qui ne tiendrait pas suffisamment compte d'un côté du droit que nous avons de voir respecter notre dignité et notre prestige national et d'un autre côté de nos légitimes préoccupations politiques et économiques. Le Luxembourg dans l'intérêt de l'Europe a été et reste prêt à des sacrifices, mais il serait d'un mauvais présage pour l'avenir de la construction européenne si l'opération de la fusion tant souhaitée par nos partenaires devait se faire au seul détriment et aux dépens du plus petit des pays de la Communauté.

Je reste toutefois convaincu qu'aucun de nos partenaires qui ont tous manifesté une large compréhension pour ce qu'on est arrivé à appeler « le problème luxembourgeois » ne se refusera à donner son accord à une solution digne, juste et équitable de cette question délicate et épineuse d'où dépendra en fin de compte la réalisation des deux fusions envisagées.

Telle est l'attitude que le Gouvernement luxembourgeois a défendue et entend défendre dans les mois à venir et je pense que toutes les spéculations tendant à considérer cette position comme susceptible de changer après les élections législatives devraient être découragées par vous tous, parlementaires de la majorité comme de l'opposition qui, d'une manière égale, êtes soucieux de promouvoir la grande idée de l'union politique européenne et de maintenir le rôle que notre pays est appelé à y jouer.

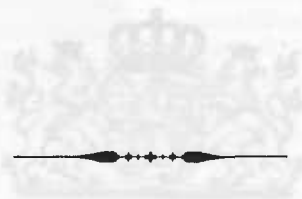
Conclusion

J'ai tenté, au cours de cet exposé, d'esquisser l'attitude du Gouvernement en face des problèmes internationaux qui nous concernent plus directement.

Sur le plan européen nos préoccupations les plus immédiates se relient au développement des Communautés européennes : le Gouvernement s'attache, tout comme par le passé à apporter une contribution positive aux efforts d'unification économique et politique, tout en veillant à la sauvegarde des intérêts légitimes luxembourgeois; sur le plan atlantique le Gouvernement conscient des impératifs de la

cohésion, de la force et l'unité du monde libre, réaffirme sa fidélité à l'Alliance Atlantique et salue toutes initiatives et réalisations tendant vers une amélioration des relations Est-Ouest, sur le plan mondial le Gouvernement, soucieux de maintenir les bons rapports d'amitié et de compréhension réciproque qu'il entretient avec les autres nations, continue à apporter sa part modeste à la conservation de la paix et à un développement harmonieux et fructueux des échanges de commerce internationaux, aussi bien entre les pays industrialisés eux-mêmes qu'avec les peuples qui se trouvent encore dans un stade moins favorisé du développement économique.

DE DOCUMENTATION



31 MARS 1964

SOMMAIRE

1) Matériel (Mois de mars 1964)	2
2) Chambre des Députés (Mois de mars 1964)	3
3) H.E.H. Madame la Grande-Duchesse expose son intention de se retirer des affaires de l'Etat	4
4) Signature des Traités entre le Luxembourg et les Pays-Bas en vue de la coopération dans le domaine de la représentation diplomatique	5
5) Visite à Luxembourg de Madame Golda Meir, Ministre des Affaires Etrangères d'Israël	6
6) Réunion à Luxembourg du Conseil de l'Association Médicale Mondiale	7
7) Nouvelles diverses	11
8) Le Roi au Luxembourg	15
9) Statistiques diverses de l'Administration des Finances et Forêts Exercice 1962	17